

FRANCE.

COMMISSION SUPÉRIEURE DES EXPOSITIONS INTERNATIONALES.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport de l' Ministre de l'Agriculture et du
Commerce;

Vu les décrets en date des 4 mars, 5 avril et
2 juillet 1870;

DÉCRETS :

Art. 1^{er}. La commission supérieure des Expositions
internationales est composée ainsi qu'il suit :

PRÉSIDENTS.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES
CULTES ET DES BEAUX-ARTS.

MEMBRES DE LA COMMISSION.

M. VITET (LUDOVIC), Vice-Président de l'Assemblée na-
tionale, membre de l'Institut.